

LES ENTRETIENS EDEN - MUSSOLINI

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le voyage de M. Eden a donc été utile. Il peut être riche de conséquences. Les deux premiers sujets qui ont été abordés sont : la question des armements navals telle qu'elle se pose au lendemain de l'accord anglo-allemand et la question des armements aériens telle que la Grande-Bretagne voudrait la voir poser sur un plan pratique.

Réserves italiennes

L'Italie n'abandonne pas sa conception de l'indivisibilité des problèmes concernant la défense. Les ministères des Affaires étrangères demeurent un fait accompli, il comporte pour l'Italie certains avantages techniques, mais l'Italie maintient ses réserves. Elle ne se contente pas de la Grande-Bretagne. Les conversations sur le pacte aérien de l'ouest laissent la porte ouverte à la continuation des échanges de vues déjà amorcés entre les diverses puissances appelées à y entrer.

En ce qui concerne les divers points abordés dans le communiqué des Nations britanniques du 3 février, tous ont été discutés à l'exclusion d'un seul : le retour de l'Allemagne à la Société des Nations. Ce pacte oriental a été l'objet d'un échange de vues. M. Eden et M. Laval, qui, tout en approuvant ce pacte dans son ensemble, l'Italie ferait encore certaines réserves sur ses conséquences possibles dans la situation de la politique européenne générale. Au contraire, M. Mussolini aurait souligné l'importance et l'urgence d'un pacte danubien.

La date de la conférence de Rome qui doit décider de celui-ci n'est encore fixée, mais la préparation de cette conférence se poursuit activement.

Plutôt que de subir un blâme l'Italie préférerait quitter la S.D.N.

Enfin, la question éthiopienne a été abordée. On affirme officiellement que M. Eden n'était porteur d'aucune proposition. Il est toutefois permis de croire que le représentant du gouvernement britannique était venu à Rome avec des intentions précises. Il est évident qu'il a voulu savoir dans quelle mesure la Grande-Bretagne pouvait intervenir en vue de faire accéder à l'Italie des avantages susceptibles d'éviter une action armée.

M. Mussolini aurait répondu avec une extrême franchise. Le point de vue italien est que l'affaire éthiopienne ne peut être réduite à une simple affaire d'incidents. Ceux-ci ont posé le problème dans toute son ampleur et ce problème demande une solution globale.

L'attitude de la Société des Nations devant l'affaire abyssinienne n'a pas manqué d'être évoquée. On sait que l'Italie préférerait se retirer de la Société des Nations plutôt que de subir un blâme. Elle estime d'ailleurs que sa thèse est pleinement justifiée par le covenant lui-même et que l'Abyssinie, incapable de remplir les engagements qu'elle doit observer dans la Société des Nations, ne peut être mise sur le même pied que l'Italie elle-même.

Déception à Londres

Londres, 26. — On ne cache pas ici le caractère négatif de la conversation que M. Anthony Eden a eue avec M. Mussolini, en vue de régler pacifiquement le conflit italo-éthiopien. La situation ainsi créée a retenu aujourd'hui tout particulièrement l'attention du Conseil des Ministres.

LE « LOCARNO » AERIEN

Londres, 26. — Le projet de Locarno aérien a fait, ce matin, l'objet des délibérations du cabinet. M. Eden a été rejoint par Downing Street sa réunion hebdomadaire. Le gouvernement français avait, pendant la visite de M. Anthony Eden à Paris, formulé certaines suggestions sur la forme que le traité de Locarno aérien devrait prendre et les ministres ont préparé ce matin la réponse que fera le gouvernement britannique à ces propositions.

DOUCHE ANGLAISE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Et comment peut-on concilier cette attitude du Cabinet de Londres avec la thèse de la réduction des armements dont la Grande-Bretagne s'est faite le champion déclaré ? Et encore ne voit-on pas poindre dans cette offre à la France, le secret désir de défendre avant de les dissocier, les deux sujets qui sont restés à Rome entre les deux grandes nations latines ?

Ces deux questions, inspirées par la constatation de faits précis, ne sauraient être considérées comme des critiques acerbes. Chaque pays a le droit de avoir sa politique propre et l'on aurait tort, chez nous, de vouloir que les autres gouvernements adoptent la ligne de conduite que nous estimons la plus conforme à nos intérêts.

Dans l'état actuel de la politique européenne, il appartient donc à la France d'adapter son attitude aux circonstances et de ne pas se laisser diriger par elles. Et encore moins par les autres, en voulant plus que la plus utile et la plus efficace des collaborations est celle qui commence par accorder les intérêts de tous sans que cela soit obtenu au détriment d'aucun.

LA RETRAITE DES MINEURS

La Commission des Mines de la Chambre a adopté le rapport de M. Nouvelle, député, sur la question de la retraite des ouvriers mineurs et de l'abaissement de la limite d'âge à cinquante ans. Le rapport, qui a été adopté à l'unanimité, émet des propositions de loi qui résulteraient des nouvelles dispositions en ce qui concerne la réduction du chômage.

LE FINANCIER ALBERT OUSTRIC VA ENCORE PASSER EN CORRECTIONNELLE

Le financier Albert Oustric a été renvoyé, une fois de plus, en correctionnelle, par M. Vinas, juge d'instruction, cette fois sous l'inculpation d'infraction à l'article 419 du Code pénal visant les manoeuvres de coalition tendant à fausser les cours de la Bourse des valeurs.

Albert Oustric était poursuivi dans cette affaire sur la plainte d'un secrétaire, Jean-Simon Cerf, qui, venant à découvrir sur les titres de la Société extension filiale de la Banque Oustric, avait dû se racheter précipitamment, le 11 juillet 1935, pour 100 millions de francs, Oustric et ses co-administrateurs détenaient la plus grande partie des titres de la société.

LA RECONDUCTION DE LA LOTERIE DES R. L.

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Au ministère des Affaires étrangères

Nombreux étaient encore aujourd'hui les membres de l'Association, venus pour souligner par leur présence, l'importance de la revendication qu'ils présentent au Gouvernement.

Le 15, au rassemblement dans le Grand Salon du ministère des Affaires étrangères, autour de M. JOYELET, président de l'Association et sénateur de la Somme, de nombreux parlementaires et journalistes furent présents. Parmi eux, MM. MAHIEU, sénateur du Nord; CADOT, FAYON, sénateurs du Pas-de-Calais; VASSEUR, sénateur de l'Oise; LACOURT, DES ROTOURS, DELCOURT, DELBART, DESPREZ-FOITTE, BRODEUR, LAGRANGE, députés du Nord; René ERVARD, BELTREMIEUX, DE DIEBACH, LOUART, TAILLIANDIER, TILLIE, députés du Pas-de-Calais, ainsi que plusieurs maires. M. SCULFORT, président de la section de la Région de la C.R.C.I.A.; LEMATTE, secrétaire général de l'Association des maires des départements du Nord et de l'Est, etc.

L'entrevue avec M. Pierre Laval

Un peu après 18 h 30, alors que les visiteurs du président du conseil, discutaient entre eux, les problèmes généraux posés par la réduction des armements de sonnette retentit, c'était M. Pierre LAVAL qui donnait ainsi l'ordre à son huissier d'introduire la délégation auprès de lui.

Après de courtoises présentations, M. JOYELET, fit un résumé de la situation des départements du Nord et de l'Est. Il lui indiqua que pour parer à la nécessité de devant laquelle ces départements se trouvent, il s'agit de trouver un moyen d'employer leur nombreuse main-d'œuvre inoccupée, il importait que le Gouvernement les autorise à trouver immédiatement les moyens financiers nécessaires à la reprise de la Loterie.

Dans ce but, ils venaient demander à M. Pierre Laval de bien vouloir autoriser la reconduction de la Loterie des Régions libérées, seule opération qui puisse leur permettre de réunir les sommes indispensables.

Le président du Conseil qui avait porté la question devant son conseil des ministres, déclara qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point. Mais, dans la mesure où il avait accepté de prendre le Gouvernement en considération, il ne pouvait que donner son assentiment à la solution proposée, à la condition que la Loterie soit reconduite, à l'échelle nationale.

Ferme attaché à ces intentions, il déclara qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point. Mais, dans la mesure où il avait accepté de prendre le Gouvernement en considération, il ne pouvait que donner son assentiment à la solution proposée, à la condition que la Loterie soit reconduite, à l'échelle nationale.

M. Pierre Laval paraît favorable à la reconduction de la Loterie

En ce qui concerne la reconduction de la Loterie des Régions libérées, l'opinion de M. Pierre Laval est favorable. Il a déclaré qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point. Mais, dans la mesure où il avait accepté de prendre le Gouvernement en considération, il ne pouvait que donner son assentiment à la solution proposée, à la condition que la Loterie soit reconduite, à l'échelle nationale.

Une délégation est envoyée au ministère des Finances

Une discussion rapide s'engagea. Répondant à nos questions, les représentants du Nord et de l'Est ont déclaré qu'ils envoient une délégation composée de M. JOYELET, président de l'Association, et de MM. MAHIEU, sénateur du Nord; ERVARD, député du Pas-de-Calais et M. LEMATTE, député du Nord, pour aller solliciter le ministre des Finances.

L'entretien avec M. Marcel Régnier et les représentants de l'Association

L'attente ne fut pas longue au ministère des Finances et M. Marcel RÉGNIER reçut les délégués peu après leur arrivée.

L'entretien fut assez rapide. M. JOYELET, appuyé par M. MAHIEU et ERVARD, fournit au ministre les arguments en faveur de la thèse qu'il veut développer à M. Pierre Laval. Il ajouta que les conditions dans lesquelles serait ordonnée la Loterie des Régions libérées avaient été réglées de telle façon qu'elle ne pourrait porter aucune atteinte à la Loterie nationale.

LES OPERATIONS DU TIRAGE

Dès 14 h., un service d'ordre léger se tient aux abords du Vél. d'Hiver, service d'ordre d'autant plus discret que le public à cette heure et même au moment où il va être procédé au tirage est encore peu nombreux.

A l'intérieur du vaste édifice les rangs de fauteuils qui se trouvent à cet emplacement que les habitués des réunions sportives ont coutume d'appeler le passage sont partiellement occupés. Quant aux gradins circulaires qui entourent la piste cycliste ils sont à peu près vides. Sur la scène, les officiels conjugués leurs efforts pour régler la marche bien comprise des opérations.

A 16 h. précises, une voix s'élève. Diffusée et amplifiée par haut-parleurs elle explique au public durant dix minutes environ les conditions dans lesquelles s'effectuera le tirage. Puis les opérations commencent.

208 DÉPUTÉS AU LIEU DE 444 EN POLOGNE

Varsovie, 26. — Le projet de loi gouvernemental sur l'élection des députés a été voté par la Diète en seconde lecture par 221 voix contre 114. Ce projet, qui réduit de 444 à 208 le nombre de députés et réserve le choix des candidats à des assemblées de districts formées de représentants des administrations autonomes et des corps constitués, a relevé une résistance désespérée des partis de l'opposition, qui sont ainsi éliminés des élections.

LE TIRAGE DU SWEEPSTAKE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Après un premier tour de scrutin qui fut annulé et qui provoqua un violent tumulte, M. Calmels, républicain socialiste, fut élu par 71 voix contre 69 à M. Puech, républicain de gauche.

Le scrutin du Conseil général de la Seine s'est ouvert hier après-midi, à 18 h. 30, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Léopold Bellan, doyen d'âge. Les Tribunaux publics sont complètes. Le Préfet de la Seine donne lecture de l'arrêté convoquant l'assemblée jusqu'au 13 juillet prochain. Puis, après une courte allocution du doyen d'âge, interrompue par divers réquisitoires des communistes, l'assemblée procède à l'élection de son bureau pour l'année 1935-1936.

Deux candidats sont en présence : M. Puech, conseiller du quartier des Archives, et le Dr Calmels, conseiller de la Salpêtrière. Il y a 139 votants, 138 présents. Suffrages exprimés, 138 ; majorité absolue, 70.

LA PLAIDOIRIE DE M. DE LAUWEREYS

L'audience est suspendue cinq minutes à la reprise. M. DE LAUWEREYS, à la parole, l'avocat annonce d'abord qu'il va concentrer ses observations sur deux problèmes essentiels : 1° les manoeuvres frauduleuses ; 2° le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Les manoeuvres frauduleuses sont de quatre ordres : 1° l'intervention d'un tiers dans le lotissement ; 2° l'escroquerie (double face de celui qui la commet) ; 3° l'abus d'influence ; 4° l'escroquerie.

L'excellent représentant de la partie civile précise comment s'exerce l'action du tiers, à l'espèce M. Deslauriers, dans la fameuse estimation.

De l'idée d'une manoeuvre frauduleuse à son entraînement il y a comme un grand fossé. Le jeu de l'offre et de la demande, la double face de celui qui la commet.

UNE CONDAMNATION A CINQ ANS DE PRISON POUR UN AFFAIRE DE MEURTRE

L'audience de mercredi a été consacrée à une affaire de meurtre pour laquelle les jurés ont rendu un verdict. L'audience était présidée par M. le conseiller Hugot, assisté par MM. Lannoy et Guérin, juges.

LES RESULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE

Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 32.786.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.786.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.893.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restaient engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres chevaux classés premier, deuxième et troisième, a donc permis la constitution pour chaque tranche de prix de 115 lots de 34.782 fr. 60 chacun. Dans les mêmes conditions, la somme de deux millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux détenteurs de couvertures des carnets ayant renfermé ces billets a permis la constitution pour chaque tranche de prix de 116 primes de 34.782 fr. 60 chacune.

UN INCIDENT

Il est 18 h. 30, lorsque M. DE LAUWEREYS fait à la barre l'histoire de son procès. Il se lève pour demander la jonction des deux affaires pour en finir rapidement. Les avocats de la partie civile opinent, mais M. PRUVOST insiste pour que le Tribunal exécute le mandat rendu la veille, c'est-à-dire que le Tribunal ne réserve son avis qu'à la fin des débats et à la lecture du verdict.

LE REQUISITOIRE

La haute stature de M. ROBIN, procureur de la République, est dressée. C'est l'heure du réquisitoire. M. Robin se lève pour stigmatiser M. Georges Petit de citations littéraires d'un très bel effet.

En un raccourci saisissant, le Ministère public narre comment a éclaté le scandale. M. Robin s'attache ensuite à montrer par quel chemin il est parvenu à son scrupule tout M. G. Petit. Il rappelle le scandale provoqué par le prévenu qui, dans une vente de billets de loterie, a détourné une partie de son produit au profit de sa famille.

UN JUGEMENT INTERESSANT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AMIENS

Intéressant, affirmant, quant à transport public par route, d'alooc dévateur, le Tribunal correctionnel d'Amiens a jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

IL CONGRÈS UNE AFFAIRE DE TRANSPORTS ROUTIERS ET FERROVIAIRES

Devant le Tribunal correctionnel d'Amiens a été jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

M. Léon Debouverie, négociant en pétrole, demeurant 500, route de Paris, à Amiens, était poursuivi sur la plainte de la Compagnie des Chemins de fer du Nord qui lui réclamait, des dommages

L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Après un premier tour de scrutin qui fut annulé et qui provoqua un violent tumulte, M. Calmels, républicain socialiste, fut élu par 71 voix contre 69 à M. Puech, républicain de gauche.

Le scrutin du Conseil général de la Seine s'est ouvert hier après-midi, à 18 h. 30, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Léopold Bellan, doyen d'âge. Les Tribunaux publics sont complètes. Le Préfet de la Seine donne lecture de l'arrêté convoquant l'assemblée jusqu'au 13 juillet prochain. Puis, après une courte allocution du doyen d'âge, interrompue par divers réquisitoires des communistes, l'assemblée procède à l'élection de son bureau pour l'année 1935-1936.

Deux candidats sont en présence : M. Puech, conseiller du quartier des Archives, et le Dr Calmels, conseiller de la Salpêtrière. Il y a 139 votants, 138 présents. Suffrages exprimés, 138 ; majorité absolue, 70.

LA PLAIDOIRIE DE M. DE LAUWEREYS

L'audience est suspendue cinq minutes à la reprise. M. DE LAUWEREYS, à la parole, l'avocat annonce d'abord qu'il va concentrer ses observations sur deux problèmes essentiels : 1° les manoeuvres frauduleuses ; 2° le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Les manoeuvres frauduleuses sont de quatre ordres : 1° l'intervention d'un tiers dans le lotissement ; 2° l'escroquerie (double face de celui qui la commet) ; 3° l'abus d'influence ; 4° l'escroquerie.

L'excellent représentant de la partie civile précise comment s'exerce l'action du tiers, à l'espèce M. Deslauriers, dans la fameuse estimation.

De l'idée d'une manoeuvre frauduleuse à son entraînement il y a comme un grand fossé. Le jeu de l'offre et de la demande, la double face de celui qui la commet.

UNE CONDAMNATION A CINQ ANS DE PRISON POUR UN AFFAIRE DE MEURTRE

L'audience de mercredi a été consacrée à une affaire de meurtre pour laquelle les jurés ont rendu un verdict. L'audience était présidée par M. le conseiller Hugot, assisté par MM. Lannoy et Guérin, juges.

LES RESULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE

Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 32.786.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.786.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.893.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restaient engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres chevaux classés premier, deuxième et troisième, a donc permis la constitution pour chaque tranche de prix de 115 lots de 34.782 fr. 60 chacun. Dans les mêmes conditions, la somme de deux millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux détenteurs de couvertures des carnets ayant renfermé ces billets a permis la constitution pour chaque tranche de prix de 116 primes de 34.782 fr. 60 chacune.

UN INCIDENT

Il est 18 h. 30, lorsque M. DE LAUWEREYS fait à la barre l'histoire de son procès. Il se lève pour demander la jonction des deux affaires pour en finir rapidement. Les avocats de la partie civile opinent, mais M. PRUVOST insiste pour que le Tribunal exécute le mandat rendu la veille, c'est-à-dire que le Tribunal ne réserve son avis qu'à la fin des débats et à la lecture du verdict.

LE REQUISITOIRE

La haute stature de M. ROBIN, procureur de la République, est dressée. C'est l'heure du réquisitoire. M. Robin se lève pour stigmatiser M. Georges Petit de citations littéraires d'un très bel effet.

En un raccourci saisissant, le Ministère public narre comment a éclaté le scandale. M. Robin s'attache ensuite à montrer par quel chemin il est parvenu à son scrupule tout M. G. Petit. Il rappelle le scandale provoqué par le prévenu qui, dans une vente de billets de loterie, a détourné une partie de son produit au profit de sa famille.

UN JUGEMENT INTERESSANT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AMIENS

Intéressant, affirmant, quant à transport public par route, d'alooc dévateur, le Tribunal correctionnel d'Amiens a jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

IL CONGRÈS UNE AFFAIRE DE TRANSPORTS ROUTIERS ET FERROVIAIRES

Devant le Tribunal correctionnel d'Amiens a été jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

M. Léon Debouverie, négociant en pétrole, demeurant 500, route de Paris, à Amiens, était poursuivi sur la plainte de la Compagnie des Chemins de fer du Nord qui lui réclamait, des dommages

LE PROCES DE M. GEORGES PETIT

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Après un premier tour de scrutin qui fut annulé et qui provoqua un violent tumulte, M. Calmels, républicain socialiste, fut élu par 71 voix contre 69 à M. Puech, républicain de gauche.

Le scrutin du Conseil général de la Seine s'est ouvert hier après-midi, à 18 h. 30, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Léopold Bellan, doyen d'âge. Les Tribunaux publics sont complètes. Le Préfet de la Seine donne lecture de l'arrêté convoquant l'assemblée jusqu'au 13 juillet prochain. Puis, après une courte allocution du doyen d'âge, interrompue par divers réquisitoires des communistes, l'assemblée procède à l'élection de son bureau pour l'année 1935-1936.

Deux candidats sont en présence : M. Puech, conseiller du quartier des Archives, et le Dr Calmels, conseiller de la Salpêtrière. Il y a 139 votants, 138 présents. Suffrages exprimés, 138 ; majorité absolue, 70.

LA PLAIDOIRIE DE M. DE LAUWEREYS

L'audience est suspendue cinq minutes à la reprise. M. DE LAUWEREYS, à la parole, l'avocat annonce d'abord qu'il va concentrer ses observations sur deux problèmes essentiels : 1° les manoeuvres frauduleuses ; 2° le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Les manoeuvres frauduleuses sont de quatre ordres : 1° l'intervention d'un tiers dans le lotissement ; 2° l'escroquerie (double face de celui qui la commet) ; 3° l'abus d'influence ; 4° l'escroquerie.

L'excellent représentant de la partie civile précise comment s'exerce l'action du tiers, à l'espèce M. Deslauriers, dans la fameuse estimation.

De l'idée d'une manoeuvre frauduleuse à son entraînement il y a comme un grand fossé. Le jeu de l'offre et de la demande, la double face de celui qui la commet.

UNE CONDAMNATION A CINQ ANS DE PRISON POUR UN AFFAIRE DE MEURTRE

L'audience de mercredi a été consacrée à une affaire de meurtre pour laquelle les jurés ont rendu un verdict. L'audience était présidée par M. le conseiller Hugot, assisté par MM. Lannoy et Guérin, juges.

LES RESULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE

Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 32.786.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.786.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.893.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restaient engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres chevaux classés premier, deuxième et troisième, a donc permis la constitution pour chaque tranche de prix de 115 lots de 34.782 fr. 60 chacun. Dans les mêmes conditions, la somme de deux millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux détenteurs de couvertures des carnets ayant renfermé ces billets a permis la constitution pour chaque tranche de prix de 116 primes de 34.782 fr. 60 chacune.

UN INCIDENT

Il est 18 h. 30, lorsque M. DE LAUWEREYS fait à la barre l'histoire de son procès. Il se lève pour demander la jonction des deux affaires pour en finir rapidement. Les avocats de la partie civile opinent, mais M. PRUVOST insiste pour que le Tribunal exécute le mandat rendu la veille, c'est-à-dire que le Tribunal ne réserve son avis qu'à la fin des débats et à la lecture du verdict.

LE REQUISITOIRE

La haute stature de M. ROBIN, procureur de la République, est dressée. C'est l'heure du réquisitoire. M. Robin se lève pour stigmatiser M. Georges Petit de citations littéraires d'un très bel effet.

En un raccourci saisissant, le Ministère public narre comment a éclaté le scandale. M. Robin s'attache ensuite à montrer par quel chemin il est parvenu à son scrupule tout M. G. Petit. Il rappelle le scandale provoqué par le prévenu qui, dans une vente de billets de loterie, a détourné une partie de son produit au profit de sa famille.

UN JUGEMENT INTERESSANT DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AMIENS

Intéressant, affirmant, quant à transport public par route, d'alooc dévateur, le Tribunal correctionnel d'Amiens a jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

IL CONGRÈS UNE AFFAIRE DE TRANSPORTS ROUTIERS ET FERROVIAIRES

Devant le Tribunal correctionnel d'Amiens a été jugé, hier, pour la première fois, une affaire décollant du décret du 19 avril 1935 et relatif à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

M. Léon Debouverie, négociant en pétrole, demeurant 500, route de Paris, à Amiens, était poursuivi sur la plainte de la Compagnie des Chemins de fer du Nord qui lui réclamait, des dommages

LE PROCES DE M. GEORGES PETIT

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Après un premier tour de scrutin qui fut annulé et qui provoqua un violent tumulte, M. Calmels, républicain socialiste, fut élu par 71 voix contre 69 à M. Puech, républicain de gauche.

Le scrutin du Conseil général de la Seine s'est ouvert hier après-midi, à 18 h. 30, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Léopold Bellan, doyen d'âge. Les Tribunaux publics sont complètes. Le Préfet de la Seine donne lecture de l'arrêté convoquant l'assemblée jusqu'au 13 juillet prochain. Puis, après une courte allocution du doyen d'âge, interrompue par divers réquisitoires des communistes, l'assemblée procède à l'élection de son bureau pour l'année 1935-1936.

Deux candidats sont en présence : M. Puech, conseiller du quartier des Archives, et le Dr Calmels, conseiller de la Salpêtrière. Il y a 139 votants, 138 présents. Suffrages exprimés, 138 ; majorité absolue, 70.

LA PLAIDOIRIE DE M. DE LAUWEREYS

L'audience est suspendue cinq minutes à la reprise. M. DE LAUWEREYS, à la parole, l'avocat annonce d'abord qu'il va concentrer ses observations sur deux problèmes essentiels : 1° les manoeuvres frauduleuses ; 2° le jeu de la loi de l'offre et de la demande.

Les manoeuvres frauduleuses sont de quatre ordres : 1° l'intervention d'un tiers dans le lotissement ; 2° l'escroquerie (double face de celui qui la commet) ; 3° l'abus d'influence ; 4° l'escroquerie.

L'excellent représentant de la partie civile précise comment s'exerce l'action du tiers, à l'espèce M. Deslauriers, dans la fameuse estimation.

De l'idée d'une manoeuvre frauduleuse à son entraînement il y a comme un grand fossé. Le jeu de l'offre et de la demande, la double face de celui qui la commet.

UNE CONDAMNATION A CINQ ANS DE PRISON POUR UN AFFAIRE DE MEURTRE

L'audience de mercredi a été consacrée à une affaire de meurtre pour laquelle les jurés ont rendu un verdict. L'audience était présidée par M. le conseiller Hugot, assisté par MM. Lannoy et Guérin, juges.

LES RESULTATS FINANCIERS DU SWEEPSTAKE

Voici les résultats financiers du Sweepstake du Grand Prix de Paris : Le montant disponible pour les lots, prix et primes du Sweepstake s'élève à la somme de 32.786.000 francs. Ce montant a permis la constitution de trois tranches de prix de 15 millions de francs chacune et l'affectation du solde, soit 7.786.000 francs, à la constitution de deux tranches de prix de 3.893.000 francs chacune, conformément au règlement du Sweepstake. Cent dix-huit chevaux restaient engagés dans le Grand Prix de Paris après le premier forfait classé de 15 mai 1935. La somme de quatre millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux billets ayant tiré le nom d'un cheval à l'exclusion des autres chevaux classés premier, deuxième et troisième, a donc permis la constitution pour chaque tranche de prix de 115 lots de 34.782 fr. 60 chacun. Dans les mêmes conditions, la somme de deux millions de francs affectés, d'après le tableau de répartition, aux détenteurs de couvertures des carnets ayant